



Spécial

COMMISSION
BRUXELLES

Participation à une action de formation auprès d'un organisme extérieur

Il est rappelé aux fonctionnaires et autres agents, qui ont l'intention de suivre des cours de formation (université, cours de langue dans le pays où la langue est normalement utilisée, études diverses, cours du soir, etc.) auprès d'organismes extérieurs à la Commission, que les demandes de participation à une action de formation présentées sur initiative individuelle doivent parvenir à l'Unité "Formation du Personnel" par la voie hiérarchique, à plus tard un mois avant le début de l'action.

Ce délai est en effet indispensable pour examiner le dossier, donner une réponse à l'intéressé avant le début de l'action et lui permettre ainsi de faire les démarches nécessaires.

Les demandes doivent être accompagnées du programme complet du cours relatif à la période de référence. Si la formation est étalée sur plusieurs années, le programme doit être subdivisé en période annuelle afin que les dispositions en matière de droits et obligations puissent être appliquées chaque année.

En ce qui concerne les cours linguistiques "externes" d'été - juillet, août, septembre - les demandes avec les avis et le programme doivent parvenir à l'Unité "Formation du Personnel" dans la première quinzaine du mois de juin.

Compte tenu du travail au sein de notre Unité, les demandes de participation à une action de formation choisies dans un programme d'un organisme extérieur qui parviendront à l'Unité "Formation du

